



Direction des services Techniques
LT/LP/ET

☎ 01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2025/068
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT
LA FERMETURE DU STADE JACQUES HUNAUT

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 2/07/1982 et la loi n° 83.8 du 07/01/1983 ;

Considérant que les terrains du stade Jacques HUNAUT sis allée des Peupliers sont fermés en raison de maintenance ;

A R R Ê T É

Article 1

La municipalité décide de la fermeture du stade Jacques HUNAUT, stabilisé et pelouse, situé allée des peupliers à Parmain à compter du **vendredi 21 mars au lundi 24 mars 2025 inclus**.

Article 2

Demande le report des matchs suivants :

- Match n°30168293 – PARMAIN AC / BOISSY - CHARS – Cat.U10-U11

Article 3

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE ADAM-PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- District du Val d'Oise de Football,
- Secrétariat Général,
- Service Technique,

Fait à PARMAIN, le 21 mars 2025

Publié le : 21 mars 2025
Notifié le : 21 mars 2025
Exécutoire le : 21 mars 2025



Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN

Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » :
(<https://www.télérecours.fr>).*

Fiche à retourner avec l'arrêté municipal, au DVOF si le ou les terrains sont déclarés impraticables par la mairie

Nom du Club : PARMAIN AC

Numéro d'affiliation : 530273

Veillez préciser tous les matches (compétition départementale uniquement) concernés par la ou les fermetures.

N°DU MATCH	MATCH	CAT.	DIVISION	TERRAIN CONCERNE
30168293	PARMAIN BOISSY CHAR	U10 U11		STABILISE

DATE: Le 21 Mars 2025

NOM ET SIGNATURE W AMBECKE

N.B. : Ce document et l'arrêté municipal sont à envoyer au DVOF au plus tard le vendredi précédant l'annulation avant 12 heures au :

01 39 35 00 39